

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le Vingt-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mr CRESPEL Jean-Marie, Maire

### Etaient présents :

POIZEAUX Nicole,  
BARBIER Guillaume,  
BLANCHARD Philippe,  
MANSARD Alain,  
POIZEAUX Patrick,  
VANNES Marc,  
BOISSIERE Ridha,  
CORDONNIER Manhattan  
*DELY Jean-Michel*  
*HERIN Christophe*  
*CRESPEL Brigitte*

### ORDRE DU JOUR

- Installation des nouveaux conseillers
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Nomination des délégués à communauté des Communes
- Lecture de la Charte de l' élu
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme CORDONNIER Manhattan.

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CRESPEL Jean-Marie, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020

La liste conduite par Monsieur BARBIER Guillaume - a obtenu 11 sièges.

#### Sont élus :

- POIZEAUX Nicole,
- BARBIER Guillaume,
- BLANCHARD Philippe
- MANSARD Alain,
- POIZEAUX Patrick,
- VANNES Marc,
- BOISSIERE Ridha,
- CORDONNIER Manhattan
- *DELY Jean-Michel*
- *HERIN Christophe*
- *CRESPEL Brigitte*

Monsieur, CRESPEL Jean-Marie Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr CRESPEL Jean-Marie après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Bus-la-Mésièrre cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme POIZEAUX Nicole, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme POIZEAUX Nicole prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme POIZEAUX Nicole propose de désigner Mme CORDONNIER Manhattan benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme CORDONNIER Manhattan est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme CORDONNIER Manhattan dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

#### Election du maire.

Mme POIZEAUX Nicole, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme POIZEAUX Nicole sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. VANNES Marc et DELY Jean-Michel acceptent de constituer le bureau.

Mme POIZEAUX Nicole demande alors s'il y a des candidats.

M. BARBIER Guillaume propose sa candidature.

Mme POIZEAUX Nicole Enregistre la candidature de M. BARBIER Guillaume et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme POIZEAUX Nicole proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2

Suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

A obtenu Mr BARBIER Guillaume : 9 voix

**M. BARBIER GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

M BARBIER Guillaume prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

#### Election des Adjointes au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. Barbier Guillaume le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### Election du Premier adjoint

##### **Candidats**

Poizeaux Patrick

Herin Christophe

Vannes Marc

Résultat du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Poizeaux Patrick : 5 voix

- M. Herin Christophe : 5 voix

- M. Vannes Marc : 0

. Résultat du Second tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. Poizeaux Patrick : 5 voix
- M. Herin Christophe : 6 voix
- M. Vannes Marc : 0

**M. HERIN Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire**

#### Election du Second adjoint :

##### Candidats

- M. Blanchard Philippe
- M. Mansard Alain
- M. Boissière Ridha
- M. Vannes Marc

##### Résultat du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Blanchard Philippe : 1 voix
- M. Mansard Alain : 4 voix
- M. Boissière Ridha : 2 voix
- M. Vannes Marc : 2 voix
- M. Poizeaux Patrick : 1 voix

#### Résultat du Second tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Blanchard Philippe : 1 voix
- M. Mansard Alain : 5 voix
- M. Boissière Ridha : 2 voix
- M. Vannes Marc : 2 voix
- M. Poizeaux Patrick : 1 voix

##### Résultat du Troisième tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Blanchard Philippe : 0 voix
- M. Mansard Alain : 6 voix
- M. Boissière Ridha : 2 voix
- M. Vannes Marc : 2 voix
- M. Poizeaux Nicole : 1 voix

**M. MANSARD Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire**

### **Election des délégués communautaires**

Le conseil municipal de la commune de Bus-la-Mésière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

OU vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégués titulaire et 1 délégués suppléant ;

Le délégué titulaire est :

- M. BARBIER Guillaume ;

Le délégué suppléant est :

- M.HERIN Christophe

Et transmet cette délibération au président de la communauté de Communes du Grand Roye.

### **LECTURE DE LA CHATRE DE L'ELU**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

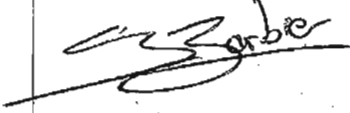


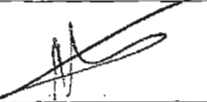
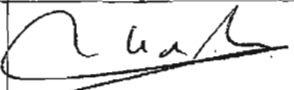

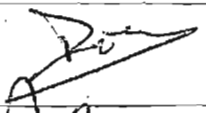


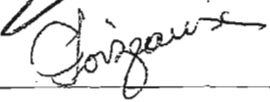
#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Ne restant plus rien à l'ordre du jour la séance est close à 21h30

EMARGEMENT

Les membres du conseil étant :

NOMS	PRENOMS	SIGNATURES	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIRS
BARBIER	Guillaume				
HERIN	Christophe				
MANSARD	Alain				
BLANCHARD	Philippe				
VANNES	Marc				
CORDONNIER	Manhattan				
DELY	Jean-Michel				
BOISSIERE	Ridha				
POIZEAUX	Patrick				
POIZEAUX	Nicole				
CREPEL	Brigitte	